

Les nouveaux aspects du droit international humanitaire

par **J. S. Pictet**
vice-président du
Comité international de la
Croix-Rouge

L'Institut international de droit humanitaire de San Remo a organisé, du 30 août au 4 septembre derniers, sa IV^e Table Ronde sur les problèmes actuels du Droit international humanitaire. M. Jean Pictet, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge, a prononcé le discours d'ouverture, dont nous reproduisons ici quelques passages.

Le 10 juin 1977 s'est produit un événement d'une portée considérable: les plénipotentiaires de cent Etats ont accepté et paraphé le texte de deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Ce jour est à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire, car les représentants des peuples du monde, pourtant assez peu enclins à s'entendre à notre époque troublée, ont mis leur griffe au bas d'un document, que je n'hésiterai pas à appeler une Charte de l'humanité. Cette Charte constitue un progrès significatif dans l'évolution du vaste mouvement qui, né dans la nuit des temps, veut assurer respect, protection et traitement humain aux êtres incapables de combattre.

Nous possédons maintenant quelque 150 articles de droit nouveau, qui viennent s'ajouter aux 450 articles existants. C'est une réalisation d'une importance comparable à la refonte des Conventions de Genève de 1949. On n'a pas, cette fois, parlé de révision. On a dit que la Conférence avait pour but de « réaffirmer et de développer » le droit humani-

taire. C'est bien ainsi, car il s'agissait surtout d'adapter le droit ancien aux conditions des conflits modernes. Mais on doit reconnaître que, sur certains points — notamment la protection de la population civile contre les bombardements — il y a modification du droit antérieur, codification de la coutume et même création de normes nouvelles.

Maintenant, ainsi améliorées, les Conventions de Genève représentent un monument imposant de 600 articles, qui constitue l'expression la plus récente et la plus complète des règles consacrées à la personne humaine en cas de conflit armé. Il concrétise l'idéal même de la Croix-Rouge et il est, pour l'institution, un magnifique instrument de travail, tant pour ses Sociétés nationales que pour ses organismes internationaux; il contribue aussi à répandre l'esprit d'entraide et de paix parmi les peuples.

Je voudrais saluer la participation importante que le Tiers Monde a prise à la Conférence. On ne peut plus du tout dire que le droit humanitaire est fait par les Européens pour les Européens. Ainsi s'achemine-t-il vers une universalité qui n'est plus seulement de forme, de façade, mais une universalité réelle, profonde, fondée sur la solidarité. Je relève, en effet, que presque tous les articles des deux Protocoles ont été adoptés par consensus, sans vote, ce qui est assez remarquable, on en conviendra.

Il y a encore bien à faire pour que les résultats obtenus par la Conférence aux termes de sa dernière session, déploient tous leurs effets et portent tous leurs fruits.

Soulignons, tout d'abord, que les Protocoles ne sont pas encore en vigueur. Pour l'instant, seule l'œuvre de législation s'est accomplie. En effet, la Conférence a prévu un premier temps mort de six mois avant que les signatures soient possibles. Puis, l'entrée en force se produira au bout d'un nouveau délai de six mois suivant la ratification par deux Etats au moins. Ensuite s'ouvrira l'ère de la mise en pratique.

Donc la première œuvre, urgente, consiste à favoriser les signatures, ainsi que les ratifications et adhésions, de façon que ces nouveaux volets du droit humanitaire deviennent universels, ce qui a toujours été, pour le droit de Genève, un gage essentiel de sa force et de son autorité. Toutes les forces de ce que j'appellerai « le monde humanitaire » doivent se liquer pour que les signatures et les ratifications se succèdent à un rythme rapide.

Parallèlement et non moins importante sera l'œuvre de diffusion. En effet, ces textes de civilisation et d'humanité élaborés à Genève risqueraient d'être perdus pour le monde s'ils restaient dans l'ombre. Pour

qu'ils aient toute leur efficacité, tout leur impact, il faut qu'ils soient connus de tous; il faut que leur application découle d'un réflexe naturel et automatique; il faut qu'ils fassent partie intégrante des mœurs. A cet égard, je rappellerai un précédent historique, qui doit nous instruire. Pendant la guerre de 1870, la première Convention de Genève était demeurée si peu connue que sa mise en pratique fut un échec pendant le conflit; après la paix, on se demanda sérieusement s'il ne fallait pas renoncer à la Convention et supprimer la Croix-Rouge. Tout cela à cause de l'ignorance des textes.

Comme ceux que la Conférence diplomatique vient d'adopter sont souvent délicats et compliqués, il sera nécessaire de les expliquer, de les résumer, de les diffuser partout à travers le monde. Le CICR a décidé d'établir le Commentaire complet, article par article, des deux Protocoles, comme il l'avait fait pour les Conventions de 1949. Il établira aussi des manuels d'enseignement et réunira des séminaires.

A l'ordre du jour de la présente Table Ronde figure le projet d'un exposé succinct des principes fondamentaux du droit humanitaire. Nul doute que ce soit là un des meilleurs moyens pour diffuser la substance de ce droit dans les armées et de larges couches de la population.

Il me reste à souhaiter que les débats de la présente Table Ronde soient des plus utiles, comme chaque année, pour la cause commune que nous défendons et qui nous tient à cœur. Pour la caractériser, je ne saurais mieux faire que de citer, en conclusion à mes propos, ces paroles du grand savant Louis Pasteur:

Deux lois sont aujourd'hui en lutte: une loi de sang et de mort qui, en imaginant chaque jour de nouveaux moyens de combat, oblige les peuples à être toujours prêts pour le champ de bataille, et une loi de paix, de travail, de salut, qui ne songe qu'à délivrer l'homme des fléaux qui l'assiègent.

L'une ne cherche que les conquêtes violentes, l'autre que le soulagement de l'humanité. Celle-là sacrifierait des centaines de milliers d'existences à l'ambition d'un seul; celle-ci met une vie humaine au-dessus de toutes les victoires.

Jean S. PICTET